

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

L'an deux mil quinze, le 02 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE , Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE, **membres titulaires** Myriam PISANO **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Josette BESSE, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Josette BESSE à Myriam PISANO, Marie-Lise LHOMET à Daniel FRERY, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Louis HOTTLET, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Jean-Claude TOURNIER à Denis BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 16 juin	Mardi 16 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

**2015-05-19 – Convention relative au financement de la réalisation de l'opération
« Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs »**
Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la convention relative au financement de la réalisation de l'opération "Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs" en date du 01/09/2014,
Vu la délibération de la Communauté de Communes
n° 2013-03-03 en date du 23 mai 2013 portant décision de participer au financement des travaux;*

En date du 01 septembre 2014, la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » (dite convention REA) a été signée selon un plan de financement intégrant une contribution complémentaire de la Région Franche-Comté de 10,15 M€ correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

Grâce à une actualisation du taux de participation FEDER/INTERREG de 47,5 % à 60 %, le montant de la subvention européenne est augmenté de 620 269,69 € et fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort– Delle aux trafics de voyageurs » signé le 01 avril 2015. Ce montant ne pouvant bénéficier qu'aux seuls financeurs français avait vocation à être partagé entre la Région Franche-Comté, l'État et le Conseil départemental du Territoire de Belfort au prorata de leur clé de financement définie pour le montant des études Projet.

Cependant, la part de l'État de 287 800,21 € a été attribuée à la Région Franche-Comté en déduction du montant de 10,15 M€ correspondant à l'avance faite par la Région pour le compte de l'État au titre de la convention REA du 01/09/2014. Le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 de la région Franche-Comté, prévoit le remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Franche-Comté précédemment mentionnée.

Le présent avenant a pour objet de rééquilibrer les participations de l'État et de la Région Franche-Comté tel que prévu au CPER 2007-2013 révisé et au CPER 2015-2020.

Il n'y a donc pas d'incidence sur la participation de la CCST à cette opération. Il est rappelé pour mémoire notre taux de participation fixé par la convention à 0,5411% soit 544 000 € pour une opération estimée au total à 100 494 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **de valider l'avenant à la convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention.**

Annexe : Proposition d'avenant

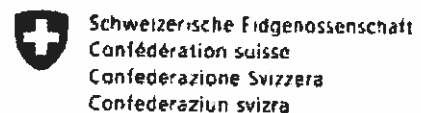
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 JUIL. 2015 Et publication ou notification le 09 JUIL. 2015 Le Président,  Le Vice-Président Pierre OSER	Le Président,   Le Vice-Président Pierre OSER PREFECTURE DU TERRITOIRE LE BELFORT - 9 JUIL. 2015 Service Courrier
---	---

- 9 JUIL. 2015

Service Courrier

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA REALISATION DE L'OPÉRATION
« RÉOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE
BELFORT – DELLE AU TRAFIC DE VOYAGEURS »

AVENANT N°1



Entre

Le Gouvernement de la République française, ci-après désigné l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie), représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de Région Franche-Comté,

La Confédération suisse, représentée par le directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), Monsieur Peter FÜGLISTALER,

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY,

Le Département du Territoire de Belfort représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET,

La République et Canton du Jura représentée par son Gouvernement,

La Communauté d'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT,

La Communauté de communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT.

Et

SNCF Réseau (ex Réseau Ferré de France), Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial, désigné dans ce qui suit par "SNCF Réseau", représenté par son Directeur général délégué, Monsieur Alain QUINET.

Vu :

La convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » en date du 01/09/2014,

Le contrat de Plan État-Région 2015-2020 de Franche-Comté en date du xxxx,

La convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle au trafic de voyageurs » en date du 12/05/2010 et en particulier son avenant n°3 en date du 01/04/2015.

PREAMBULE

En date du 01 septembre 2014, la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » (dite convention REA) a été signée selon un plan de financement intégrant une contribution complémentaire de la Région Franche-Comté de 10,15 M€ correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

Grâce à une actualisation du taux de participation FEDER/INTERREG de 47,5 % à 60 %, le montant de la subvention européenne est augmenté de 620 269,69 € et fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération « Réactivation de la ligne ferroviaire Belfort – Delle aux trafics de voyageur » signé le 01 avril 2015. Ce montant ne pouvant bénéficier qu'aux seuls financeurs français avait vocation à être partagé entre la Région Franche-Comté, l'État et le Conseil

départemental du Territoire de Belfort au prorata de leur clé de financement définie pour le montant des études Projet.

Cependant, la part de l'État de 287 800,21 € a été attribuée à la Région Franche-Comté en déduction du montant de 10,15 M€ correspondant à l'avance faite par la Région pour le compte de l'État au titre de la convention REA du 01/09/2014.

Le Contrat de Plan État-Région 2015/2020 de la région Franche-Comté, signé le xxxx, prévoit le remboursement par l'État de l'avance consentie par la Région Franche-Comté précédemment mentionnée.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de rééquilibrer les participations de l'État et de la Région Franche-Comté tel que prévu au CPER 2007-2013 révisé et au CPER 2015-2020.

Ce présent avenant modifie la convention initiale signée le 01 septembre 2014, relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'article 7 – Financement de la convention initiale du 01/09/2014 est modifié comme suit :

Sur les bases des principes énoncés dans la convention de financement du 01/09/2015 et du présent avenant, les Contributions de chaque Partie au titre du Projet sont désormais prévues comme indiqué au tableau suivant, établi en euros courants, hors provision pour risques de 6,00 millions d'euros courants.

	dont convention AVP		dont convention PRO+TravX anticipés		Financé au titre de la Convention BEA		Incidence financière introduite par le présent avenant
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
État français	1 040 441 €	30,6012%	1 219 399 €	18,4302%	30 682 300 €	30,9010%	9 862 200 €
Région Franche-Comté	1 040 441 €	30,6012%	788 799 €	11,9221%	31 630 782 €	31,3759%	-9 862 200 €
Département du Territoire de Belfort	142 122 €	4,1801%	144 545 €	2,1847%	6 201 388 €	6,1763%	0 €
Communauté d'agglomération belfortaine	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	2 536 368 €	2,5289%	0 €
Communauté de communes du Sud Territoire	0 €	0,0000%	0 €	0,0000%	643 793 €	0,6311%	0 €
SNCF Réseau	312 465 €	9,1902%	841 500 €	12,7186%	2 685 826 €	2,6321%	0 €
Confédération suisse	421 480 €	12,3965%	841 500 €	12,7186%	23 417 268 €	23,3619%	0 €
République et Canton du Jura	0 €	0,0000%	246 636 €	3,7277%	2 353 324 €	2,3339%	0 €
Europe dont : Interreg acquis Interreg à obtenir	443 050 € 443 050 €	13,0309% 13,0309%	2 533 917 € 2 533 917 €	38,2981% 38,2981%	749 330 € 749 330 €	0,7466% 0,7466%	0 € 0 €
Total	110 510 000 €	100,0000%	3 400 000 €	100,0000%	6 616 295 €	100,0000%	100 493 705 €

Le présent avenant ne modifie pas le montant de la convention initiale qui reste inchangé et porte sur un montant de 100 493 705 €, mais modifie les contributions financières de l'État et de la Région Franche-Comté.

La contribution complémentaire de l'État d'un montant de 9 862 199,79 € au titre du présent avenant interviendra dans le cadre d'une décision attributive de subventions complémentaire.

La contribution de la Région Franche-Comté est diminuée de 9 862 199,79 € correspondant à la contribution complémentaire de 10,15 M€ apportée par la Région par anticipation du Contrat de Plan État-Région 2015/2020, diminué de 287 800,21 €, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant n°3 du 01 avril 2015 de la convention relative au financement de l'étude projet et des travaux anticipés de l'opération.

Les contributions des autres Parties restent inchangées.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception des nouvelles dispositions introduites par l'article 2, les autres clauses de la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort - Delle au trafic de voyageurs » restent inchangées.

Le présent avenant est établi en huit exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A , le

Le Préfet de Région

La Présidente du Conseil
régional de Franche-Comté

Le Directeur de l'Office fédéral
des transports

Stéphane FRATACCI

Marie-Guite DUFAY

Peter FÜGLISTALER

Le Président du Conseil
départemental du Territoire-de-
Belfort

Le Directeur général délégué
de SNCF Réseau

Le Président de la Communauté
d'agglomération belfortaine

Florian BOUQUET

Alain QUINET

Damien MESLOT

Au nom du
Gouvernement de la
République et Canton
du Jura

Le président de la Communauté
de communes du Sud Territoire

Philippe RECEVEUR
Ministre de l'Environnement et de
l'Équipement

Christian RAYOT